



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 29 JUN 2023 À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Franck BEAUFRETON.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Obligatoire : SPANC

Nanteau-sur-Lunain
Saint-Mammès
Vernou-la Celle sur Seine
Vilcecerf
Villemer
Ville-Saint-Jacques

M. GUIMARD Jean-François
M. GERVAIS Didier
M. PIGNOT Daniel
M. DEYSSON François
M. BEAUFRETON Franck
M. MALDINEZ Alain

Compétence Optionnelle : COLLECTE

Montigny sur Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Saint-Mammès
Vernou-la Celle sur Seine

M. CORBEL Jean-Yves
M. ZAKEOSSIAN Dikran
M. GERVAIS Didier
M. DESSOGNE Daniel délégué suppléant
de Mme EMBOULÉ Gerty
M. DEYSSON François
M. PERADON Philippe

Vilcecerf
Ville-Saint-Jacques

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

Vernou-la Celle sur Seine
Vilcecerf
Ville-Saint-Jacques

M. DESSOGNE Daniel
M. DEYSSON François
Mme LE TRON Marion

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Compétence Obligatoire : SPANC

La Genevraye
Montigny sur Loing
Moret-Loing-et-Orvanne

M. OTLINGHAUS Pascal
M. MOINAUX Bernard
M. POUILLIER Édouard

Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye

M. SORIA Denis

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye
Montigny sur Loing
Moret-Loing-et-Orvanne

Mme DURASSIER Marie-Noëlle
M. TORRES DA COSTA Antonio
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure

Assistaient également à la réunion :

Représentant commune de Moret-Loing-et-Orvanne

Commune déléguée de Moret-sur Loing

M. THEOT Olivier

Agents de la collectivité territoriale :

Mme CLERVIL
Mme DELAUNE
Mme SCHEFFER
M. GONÇALVES

Monsieur DESSOGNE est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2023

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	14
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	14	Total	14

ORDRE DU JOUR

Le Président propose au Comité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- ♦ Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Ville-Saint-Jacques : installation de nouveaux délégués syndicaux

Le Comité Syndical, à l'unanimité se prononce favorablement.

Point supplémentaire Ville Saint Jacques : installation de nouveaux délégués syndicaux

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Ville-Saint-Jacques,
Vu la délibération n° 20/2023 du 14 juin 2023, désignant les délégués appelés à siéger au Syndicat :

- ♦ Titulaire sur la compétence SPANC : M. MALDINEZ Alain,
- ♦ *Suppléant sur la compétence SPANC : M. PERADON Philippe,*
- ♦ Titulaire sur la compétence COLLECTE : M. PERADON Philippe,
- ♦ *Suppléant sur la compétence COLLECTE : Mme LE TRON Marion,*
- ♦ Titulaire sur la compétence TRAITEMENT : Mme LE TRON Marion,
- ♦ *Suppléant sur la compétence TRAITEMENT : M. MALDINEZ Alain.*

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE les nouveaux délégués syndicaux dans leurs fonctions, conformément à la présentation ci-après :

COMMUNES	Compétences + Administration Générale		
	Obligatoire	Optionnelles	
	SPANC	COLLECTE	TRAITEMENT
LA GENEVRAYE	T : M. OTLINGHAUS Pascal S : Mme DURASSIER Marie-Noëlle	T : M. SORIA Denis S : M. OTLINGHAUS Pascal	T : Mme DURASSIER Marie-Noëlle S : Monsieur SORIA Denis
MONTIGNY-SUR- LOING	T : M. MOINAUX Bernard S : M. TORRES DA COSTA Antonio	T : M. CORBEL Jean-Yves S : Mme MONCHECOURT Sylvie	T : M. TORRES DA COSTA Antonio S : M. FRICHET Jean-Claude
MORET-LOING- ET-ORVANNE	T : M. POUILLIER Edouard S : M. LEBEAU Olivier	T : M. ZAKEOSSIAN Dikran S : Mme LELOT-BERDIER Pascale	T : Mme DUMAS PRIMBAULT Laure S : M. FORTIN François
NANTEAU-SUR- LUNAIN	T : M. GUIMARD Jean-François S : M. ROBIN Xavier		
SAINTE-MAMMÈS	T : M. GERVAIS Didier S : Mme HALLEUR Nelly	T : M. GERVAIS Didier S : M. MARTIN Julien	
VERNOU-LA CELLE SUR SEINE	T : M. PIGNOT Daniel S : M. PELLERIN Sébastien	T : Mme EMBOULÉ Gerty S : M. DESSOGNE Daniel	T : M. DESSOGNE Daniel S : Mme EMBOULÉ Gerty
VILLECERF	T : M. DEYSSON François S : M. LAZARO Claude	T : M. DEYSSON François S : M. REBEYROL Patrick	T : M. DEYSSON François S : M. LAZARO Claude

VILLEMER	T : M. BEAUFRETON Franck S : M. DESPLATS Geoffrey		
VILLE-SAINT-JACQUES	T : M. MALDINEZ Alain S : M. PERADON Philippe	T : M. PERADON Philippe S : Mme LE TRON Marion	T : Mme LE TRON Marion S : M. MALDINEZ Alain
Représentants des communes déléguées de Moret-Loing-et-Orvanne avec voix consultative			
<i>Ecuelles</i>	<i>M. THÉOT Olivier</i>		
<i>Episy</i>	<i>Mme GAUDIN Katell</i>		
<i>Montarlot</i>	<i>Mme ARRIAT-BOISSERAND Catherine</i>		
<i>Moret-sur-Loing</i>	<i>Mme SAVAL-BONET</i>		
<i>Veneux-Les Sablons</i>	<i>Mme TANGUY Gaël</i>		

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

INFORMATION

Le Président informe avoir réceptionné des questions, par courriels, de M. MOINAUX, délégué Titulaire Compétence SPANC, de la Commune de Montigny-sur-Loing datées des 14 mars et 23 mai 2023. Copies ci-après :

☞ les réponses apportées par le syndicat figurent en « caractère bleu »

Questions en date du 14 mars 2023

« 1) Vous me dites que le positionnement du BSR sous l'aire de jeux est définitivement écarté en raison de la réglementation de l'arrêté du 15 juillet 2015. Quelles sont ces exigences réglementaires ? »

Voir le lien ci-après :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031052756/>

« 2) Pour le refoulement des eaux usées vers la STEP vous prévoyez deux scénarios :
* par le collecteur existant sans renforcement avec un BSR de 1100 mètres cube sous la place de la mairie et un de 300 mètres cube sur la STEP,

* par une nouvelle canalisation le long de la voie ferrée avec un BSR de 1400 mètres cube sur la STEP. Dans ce cas, il n'y a plus de BSR sous la place de la mairie. Ai-je bien compris ? » **Oui**

« Enfin, le mail du 8/10/2022 n'est pas joint en annexe et il doit y avoir une erreur de pagination (7 ou 14 pages ?) »

Après vérification par les services, le courriel du 8/10/2022 était joint en annexe et ne comportait pas d'erreur de pagination, toutefois le SIDASS vous retransmet à nouveau le procès-verbal du 7 décembre 2023 avec les réponses aux courriels.

Questions en date du 23 mai 2023

« 1) Pourquoi et quand avez-vous décidé d'**abandonner** les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et du renforcement du réseau défense incendie ? »

⇒ Ces travaux ne relèvent ni de la compétence du SIDASS ni du SIDAU : voir la commune

« 2) Il semble qu'il vient d'être découvert la présence d'**amiante** sur la canalisation principale en fibro-ciment. Est-ce exact ? Si oui, qu'elle est la longueur concernée car, à l'époque de l'installation de celle-ci, on mettait de l'amiante partout, le coût supplémentaire et le retard pour la fin des travaux prévue en août 2023 ? Serait-ce la

réhabilitation prévue sur 800 mètres du réseau par la technique de tranchée ouverte et/ou de chemisage ? »

⇒ En phase études le SIDASS mène à bien l'ensemble des investigations nécessaires à définir la nature des travaux à réaliser et dans les conditions respectant la réglementation.

Contrairement à ce que vous indiquez, la conduite principale DN700 rue du Loing est en béton, comme en atteste les diagnostics diligentés par le syndicat lors des études préliminaires.

Par contre la conduite rue de la Libération DN200 est quant à elle en amiante. Ces points ne sont donc pas une découverte pour le SIDASS.

Pour ce qui est du coût au regard de l'amiante, celui-ci a été anticipé et pris en compte dans la consultation d'entreprises.

Pour ce qui est du délai : aucun retard sur le planning du chantier n'est enregistré à ce jour.

« 3) Il est prévu aussi la reprise d'une soixantaine de boîtes de raccordement. Pourquoi avoir prévu de remplacer les tuyaux de branchement en terre cuite par du PVC ? »

⇒ Les conduites en grès DN100mm sont à ce jour, des conduites de diamètre insuffisant et non conforme aux règles de l'art pour évacuer les eaux usées ou unitaires de logements (Mémento technique 2017 de l'ASTEE).

Le remplacement par du PVC est tout à fait adapté pour la pose de branchements aux normes actuelles.

*« 4) En ce qui concerne les déviations mises en place pour la durée des travaux elles sont **mal jugées** par la plupart des personnes que j'ai rencontré surtout celles qui ne connaissent pas bien MONTIGNY et même par les commerçants. A titre d'exemple, au carrefour du haut de la rue Jacobé il y a deux déviations une à gauche et une à droite !! Voir la photo jointe. Laquelle faut-il prendre pour aller soit à Nemours, Moret ou Fontainebleau ? Malheureusement, il y a bien d'autres exemples !! »*

⇒ Pour la signalétique de la déviation, celle-ci est imposée par les services du Département.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 1 Commission de Délégation de Service Public (DSP) - Renouveau

Le Président expose que conformément à l'élection du Président et Vice-Présidents du SIDASS en date du 24 mai 2023, il convient de renouveler la composition de la Commission de Délégation de Service Public créée par délibération n° 2020.07.13 du 31 juillet 2020 composée comme suit : **Le Président/en cas d'absence le Vice-Président Administration Générale – 5 titulaires et 5 suppléants.**

Le Président rappelle que conformément à l'article L2121-22 du CGCT, l'élection de la Commission de Délégation de Service Public a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de :

- ◆ restes : le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- ◆ suffrages : le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'Assemblée Délibérante décide, de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Une seule liste de candidatures est déposée :

Liste 1	
Titulaires :	
M. DESSOGNE Daniel	
M. DEYSSON François	
M. POUILLIER Édouard	
M. CORBEL Jean-Yves	
M. OTLINGHAUS Pascal	
Suppléants :	
M. PERADON Philippe	
M. GERVAIS Didier	
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure	
M. TORRES DA COSTA Antonio	
Mme EMBOULÉ Gerty	

☞ **Question de M. ZAKEOSSIAN :**

Est-ce que les suppléants sont rattachés à un titulaire ?

☞ **Réponse de M. Le Président :**

Non les suppléants sont appelés à siéger dans l'ordre de nomination.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- ◆ **INSTALLE** la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Président de la CDSP :

Autorité habilitée à signer la convention de DSP : M. BEAUFRETON Franck

En qualité de membres titulaires :

M. DESSOGNE Daniel
M. DEYSSON François
M. POUILLIER Édouard
M. CORBEL Jean-Yves
M. OTLINGHAUS Pascal

En qualité de membres suppléants :

M. PERADON Philippe
M. GERVAIS Didier
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure
M. TORRES DA COSTA Antonio
Mme EMBOULÉ Gerty

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

Point 2 Commission d'Appel d'Offres - Renouveau

Le Président expose que conformément à l'élection du Président et Vice-Présidents du SIDASS en date du 24 mai 2023, il convient de renouveler la constitution de la Commission d'Appel d'Offres créée par délibération n° 2020.07.13 du 31 juillet 2020 composée comme suit :

Le Président/en cas d'absence le Vice-Président Administration Générale – 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Président rappelle que conformément à l'article L2121-22 du CGCT, l'élection de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de :

- ◆ restes : le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- ◆ suffrages : le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'Assemblée Délibérante décide, de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste de candidatures est déposée :

Liste 1
Titulaires :
M. DESSOGNE Daniel
M. DEYSSON François
M. POUILLIER Édouard
M. CORBEL Jean-Yves
M. OTLINGHAUS Pascal
Suppléants :
M. PERADON Philippe
M. GERVAIS Didier
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure
M. TORRES DA COSTA Antonio
Mme EMBOULÉ Gerty

☞ **Question de M. GUIMARD :**

En tant que représentant du Président en son absence, je ne peux donc pas faire partie de la commission ?

☞ **Réponse de M. le Président :**

Effectivement en tant que représentant du Président et conformément à la législation il n'est pas possible d'être également membre d'une commission.

☞ **Intervention de la Directrice Générale des Services :**

Le Syndicat s'est par ailleurs renseigné auprès du service juridique du Cabinet de Consultants JR BERT sur les risques au niveau légal, si en tant qu'ancien retraité d'une société en lien avec le domaine de l'assainissement un délégué pourrait faire partie d'une commission, il s'avère que cette situation pourrait obliger le délégué en question à quitter la commission de par sa situation professionnelle antérieure, pour éviter un quelconque conflit d'intérêt.

☞ **Question de M. GUIMARD :**

Quel est le délai de prescriptions relatif aux conflits d'intérêt pour siéger dans une commission ?

☞ **Réponse de M. le Président :**

Le Syndicat va interroger le service juridique du Cabinet de Consultants à ce sujet.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Questions en date du 23 mai 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- ◆ **INSTALLE** la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président de la CAO :

Autorité habilitée à signer les marchés publics : M. BEAUFRETON Franck

En qualité de membres titulaires :

M. DESSOGNE Daniel
M. DEYSSON François
M. POUILLIER Édouard
M. CORBEL Jean-Yves
M. OTLINGHAUS Pascal

En qualité de membres suppléants :

M. PERADON Philippe
M. GERVAIS Didier
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure
M. TORRES DA COSTA Antonio
Mme EMBOULÉ Gerty

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

**Point 3 Syndicat Mixte de Traitement de Boues du Val de Loing (SMTBVL) :
Modification d'un représentant**

Le Président rappelle que par délibération n° 2022.06.18 le SIDASS a adhéré au SMTBVL pour le compte des communes de La Genevraye et de Montigny-sur-Loing.

Monsieur Francis DUCHATEAU était membre délégué suppléant au sein de ce Syndicat. Suite à sa démission, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. BEAUFRETON Franck en tant que suppléant pour représenter le SIDASS au sein de l'assemblée délibérante du SMTBVL.

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

**Point 4 Délégation de Service Public (DSP) d'assainissement collectif et non collectif –
Avenant n° 2**

Le Président expose que le Syndicat a confié au Délégué VÉOLIA Eau la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire, par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de dix (10) ans et dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Par Avenant n° 1 le SIDASS a intégré les communes de La Genevraye/Nanteau-sur-Lunain et Veneux-Les Sablons.

Le Président informe que le cabinet Jean-Raphael BERT Consultant a été mandaté par le SIDASS pour :

- ◆ mener l'audit à mi-parcours de contrat,
- ◆ intégrer la nouvelle station d'épuration de Ville-Saint-Jacques.

Le Président souligne que suite à plusieurs réunions de négociation menées avec le Délégué depuis un an, il a été convenu d'adapter les termes du contrat de DSP par un Avenant n° 2 tenant compte de :

- ◆ l'évolution des prestations confiées au Délégué et prise en compte des manques ou retards relatifs à l'exécution de certaines prestations depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
- ◆ l'intégration au périmètre délégué de l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Ville-Saint-Jacques, et retrait du périmètre délégué de l'ancienne station d'épuration de Ville-Saint-Jacques ;
- ◆ l'ajustement de l'assiette de référence du Compte d'Exploitation Prévisionnel pour la partie volume facturé relatif au traitement des Eaux Usées.

Le Président précise que l'Avenant n° 2 intervient conformément au cadre légal défini par les articles L.3135-1 et suivants et à l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique. Il est convenu entre les parties l'absence d'incidence financière sur les tarifs du service.

☞ **Intervention de M. ZAKEOSSIAN :**

S'agissant des manques ou retards relatifs à l'exécution de certaines prestations par le délégataire ceux-ci ont-ils été relevé par le Cabinet JR BERT ?

☞ **Réponse de la Directrice Générale des Services à la demande du Président :**

Ce sont les services qui ont mis en évidence la non application de certains points et qui en a fait part au Consultant.

☞ **Intervention de M. ZAKEOSSIAN :**

Ce n'est donc pas le syndicat qui a demandé au délégataire de ralentir les prestations du contrat.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les termes de l'Avenant n° 2,
- ◆ **AUTORISE** le Président à signer ledit Avenant n° 2.

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

Point 5 Demande de dérogation Assainissement Non Collectif vers Assainissement Collectif

Le Président expose que le site Réseau Transport d'Électricité (RTE) poste 400 KV- « Le Chesnoy », site classé, est situé en zone d'assainissement non collectif conformément au plan de zonage en vigueur sur la commune de Vernou-la Celle sur Seine.

Lors de la reconstruction du poste, en 2008, RTE a été autorisé par le Président du SIDASS à raccorder son bâtiment de commande ainsi que ses pavillons, au réseau d'assainissement collectif, rue de la Grande Paroisse, via un « branchement long » pris en charge financièrement par RTE.

Le Président informe que par courrier du 14 avril 2023, RTE a demandé au SIDASS la régularisation administrative de cette situation au regard de l'assainissement de leurs installations et a transmis un dossier pour :

- ◆ le bâtiment de commande (parcelle cadastrée Section ZD n°190p),
- ◆ le lotissement au sud du site (parcelles cadastrées Section ZD n°181-182-183-184-185-186-187-188-192).

Le Président précise qu'en 2008, le SIDASS a informé RTE que son délégataire a confirmé que le débit de pointe, relatif à leurs besoins, annoncé de 30 m³/j, était acceptable pour le réseau. Les rejets des installations précitées sont assimilables à des Eaux Usées Domestiques en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement.

Le « branchement long » créé par RTE :

- ◆ de type séparatif et seul les eaux Usées Strictes sont raccordées réseau public
- ◆ demeure un ouvrage privé, sans rétrocession dans le cadre de la présente demande de dérogation.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **PROCEDE** à la régularisation administrative en validant le raccordement des parcelles ZD n°190p uniquement pour le bâtiment de commande et ZD n°181-182-183-184-185-186-187-188-192 à l'assainissement collectif situé rue de la Grande Paroisse à Vernou-la Celle sur Seine et dérogeant au plan de zonage,
- ◆ **ASSUJETI** le propriétaire desdites parcelles à la redevance d'assainissement collectif (parts collecte et traitement).

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

☞ **Question de M. DESSOGNE :**

Il n'y avait pas un poste de relevage ?

☞ **Réponse de la Directrice Générale des Services**

Effectivement il en existe un en partie privée

☞ **Question de M. ZAKEOSSIAN**

Pourquoi cette régularisation n'intervient que maintenant ?

☞ **Réponse de la Directrice Générale des Services** S'agissant d'une Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE), il a été très certainement demandé à RTE une délibération les autorisant à être raccordés ou un contrôle de conformité d'assainissement

3 – COMPÉTENCE COLLECTE

Sans objet.

4 – COMPÉTENCE TRAITEMENT

Point 6 Stations de Traitement des Eaux Usées – signalements du délégataire

Le Président expose que le délégataire signale au SIDASS deux points de dégradations du patrimoine sur les stations d'épurations à savoir :

◆ **Dégradation du génie civil de certains ouvrages :**

- ✓ pour VILLECERF fissure ouverte sur le bassin clarificateur,
- ✓ pour EPISY : affaissement et fissuration des ouvrages de prétraitement (dégrilleur/dessableur).

◆ **Dégradation sur clôtures et dysfonctionnement des ouvrages**

liées aux chutes d'arbres ou pousses abondantes de végétaux sur les murs de clôture en provenance des espaces verts mitoyens aux parcelles des STEP.

Le Président informe que pour le génie civil la gestion de ce type d'anomalies ne relève pas des obligations du délégataire. À ce titre, le SIDASS a mandaté le Bureau d'Etudes Cabinet MERLIN pour une mission de diagnostic ainsi que le Bureau STRUCTUREO afin de réaliser les investigations nécessaires au pré-diagnostic structurel, indispensable à l'identification des causes. Pour les espaces verts l'entretien à l'intérieur du site des stations incombe à l'exploitant Véolia Eau suivant l'article 45.2 de la DSP « *le tronçonnage et évacuation des arbres morts ou déracinés* » au sein du « *périmètre clos ou immédiat des ouvrages* ». L'entretien à l'extérieur du site incombe aux propriétaires des parcelles concernées, soit la commune, soit des propriétaires particuliers conformément à l'article 673 du Code Civil.

Les chutes d'arbres ou pousses abondantes de végétaux, peuvent endommager les clôtures, les ouvrages et être à l'origine de dysfonctionnements dégradant les performances des systèmes de traitement. Celles-ci peuvent faire l'objet de non-conformités par la Police de l'Eau.

Le Président rappelle qu'il appartient aux communes :

- ◆ d'entretenir les espaces verts des parcelles ou chemin communaux contiguës aux ouvrages délégués au SIDASS (STEU et PR),
- ◆ de saisir les propriétaires, par la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire, chaque fois qu'il est nécessaire, afin que l'entretien des parcelles mitoyennes aux ouvrages assainissement soit réalisé et ce conformément à l'article L.2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ **Intervention de M. DEYSSON :**

Au niveau des espaces verts, serait-il possible de se retrouver sur site comme cela a été déjà évoqué, pour pouvoir saisir les propriétaires qui ne répondent pas et voir ce que la commune peut envisager pour y remédier ?

☞ **Intervention de M. ZAKEOSSIAN :**

Je voulais remercier le SIDASS pour ce rappel sur les obligations respectives. C'est un sujet important lorsqu'il concerne la dégradation des ouvrages et les dysfonctionnements. Je fais remonter auprès de mes services en mairie pour vérifier l'état des espaces verts contiguës aux ouvrages.

☞ **Réponse de la Directrice Générale des Services :**

Il est possible d'envisager des rendez-vous avec les services techniques des mairies et du SIDASS pour un état des lieux.

☞ **Intervention de M. ZAKEOSSIAN :**

Il faut aussi prendre en compte la biodiversité pour adapter les pratiques communes tout en respectant l'entretien autour des ouvrages.

☞ **Réponse de la Directrice Générale des Services**

Il est possible de mettre des moutons à l'intérieur de nos sites mais ceux-ci doivent être clôturés et doivent répondre à un cahier des charges précis.

6 – FINANCES

Point 7 Compte de Gestion et Compte Administratif 2022 – Reprise et affectation des résultats 2022

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Comptable de la Trésorerie de Fontainebleau.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par la Comptable, est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Conformément au CGCT, l'Assemblée Délibérante est appelée à délibérer sur le Compte de Gestion préalablement au vote du Compte Administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et les écritures du Compte de Gestion de la Comptable,

Le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ADOPTE** le Compte de Gestion de l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Syndicat pour le même exercice ;

Monsieur BEAUFRETON, Ordonnateur du SIDASS, commente le Compte Administratif 2022 du Syndicat et informe les délégués des opérations réalisées durant l'exercice 2022.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice, son résultat reflète la gestion des finances du SIDASS pour l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

exercice 2022		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	1 722 375,99 €	2 299 888,28 €	577 512,29 €
	Section d'Investissement	2 684 196,92 €	2 105 563,24 €	-578 633,68 €
Report de l'exercice N-1	Section d'exploitation	0,00 €	2 263 395,32 €	2 263 395,32 €
	Section d'Investissement	0,00 €	398 312,36 €	398 312,36 €
TOTAL REALISATION au compte administratif	Section d'exploitation	1 722 375,99 €	4 563 283,60 €	2 840 907,61 €
	Section d'Investissement	2 684 196,92 €	2 503 875,60 €	-180 321,32 €
Résultats - exercice 2022		4 406 572,91 €	7 067 159,20 €	2 660 586,29 €
Certificat administratif du 24/03/2023 reprise complémentaire sur ex 2021	Section d'Investissement	0,00 €	259 524,00 €	259 524,00 €
RESULTATS CUMULES repris au budget primitif 2023	Section d'exploitation	1 722 375,99 €	4 563 283,60 €	2 840 907,61 €
	Section d'Investissement	2 684 196,92 €	2 763 399,60 €	79 202,68 €
Résultats globaux exercice 2022		4 406 572,91 €	7 326 683,20 €	2 920 110,29 €

Monsieur BEAUFRETON, Ordonnateur du SIDASS, souhaitant se retirer de la séance préalablement au vote du Compte Administratif, invite Monsieur Jean-François GUIMARD, Vice-Président, à soumettre à l'Assemblée délibérante l'approbation du Compte Administratif ;

Sur proposition de Monsieur Jean-François GUIMARD, Vice-Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE**, le Compte Administratif 2022 ;
- ◆ **PREND ACTE** du certificat administratif du 24/03/2023 portant sur la reprise complémentaire du résultat excédentaire d'investissement 2021 ;
- ◆ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes ;

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

Monsieur Jean-François GUIMARD communique le résultat du vote au Président qui reprend sa place et remercie les membres du Comité de la confiance qui lui a été accordée.

Le Président rappelle que les résultats de l'exercice 2022 ont été constatés, repris et affectés dès le Budget Primitif 2023, conformément aux articles L1612-12 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Considérant les résultats constatés au compte administratif 2022 suivants :

- ◆ résultats cumulés de l'exercice 2022 :
 - ✓ la section d'investissement fait apparaître un déficit de : - 180 321,32 €
 - ✓ la section d'exploitation fait apparaître un excédent de : 2 840 907,61 €

Il y a lieu de tenir compte du certificat administratif de reprise complémentaire du résultat d'investissement de 2021 pour excédent de 259 524,00 € ce qui porte la section d'investissement à un excédent de 79 202,68 €, conformément aux résultats du compte de gestion 2022.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise et l'affectation définitives des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- ✓ Section d'investissement
 - Excédent d'exécution de la section d'exploitation reporté :
C/ R 001 : 2 840 907,61 €
- ✓ Section d'exploitation
 - Excédent d'exécution de la section d'investissement reporté :
C/ R 002 : 79 202,68 €

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

Point 8 Décision modificative n° 1/2023

Le Président précise qu'un ajustement budgétaire est à réaliser sur la section d'investissement du Budget 2023, et ce, suite à la prise en compte des signalements du délégataire VÉOLIA Eau relatifs à des affaissements ou des fissures de génie civil de certains ouvrages, pour lesquels il convient d'engager les diagnostics préalables aux travaux. Ces missions seront confiées à un Maître d'Œuvre.

Le Président sollicite la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement - DÉPENSE :

Chapitre 20

✓ Compte 2031 – Frais d'études : - 100 000 €

Chapitre 21

✓ Compte 21562 – Matériels Spécifiques d'Exploitation - service assainissement : 100 000 €

- STEP Villecerf : 50 000 €
- STEP Episy : 50 000 €

Récapitulatif des lignes budgétaires modifiées :

Libellé	Imputation	BP 2023	DM 1	TOTAL
Frais d'études	DI/ 2031	145 000 €	-100 000 €	45 000 €
Matériels Spécifiques d'Exploitation – service assainissement	DI/ 21562	250 000 €	100 000 €	350 000 €
TOTAL		395 000 €	0 €	395 000 €

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la Décision modificative budgétaire n° 1 présentée à l'Assemblée Délibérante.

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ Intervention du Président :

Lorsque les emails pour les convocations des Comités Syndicaux sont envoyés aux délégués il convient de répondre par oui ou par non sur votre présence de manière à éviter les relances des services et que le quorum ne soit pas atteint lors des séances.

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 18 h 48.

Le Président,
Franck BEAUFRÉTON

Le Secrétaire de Séance,
Daniel DESSOGNE

